

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1923

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 13

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ou à cinq ans si la durée de vie moyenne utile est inférieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que les durées minimales de disponibilité des pièces détachées mises en œuvre en application de l'article 13 ne puissent pas être inférieures à 5 ans (correspondant à la durée minimale fixée pour certains produits par la loi dite « AGECE »). Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.